COMMUNE DE VAURÉAL

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20260514-150a-2026-PM-AR
Date de télétransmission : 18/05/2026
Date de réception préfecture : 18/05/2026

ARRETE N°150/2026

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT ADMISSION IMMEDIATE ET PROVISOIRE EN SOINS PSYCHIATRIQUES

Le MAIRE de la commune de Vauréal

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2.alinéa 6 et L 2212-1 et L 2212-2 (6°) du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les dispositions du Code de la Santé Publique relatives aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, notamment son article L.3213-2 ;
VU l'arrêté n° 88/2026/AG en date du 23 mars 2026, portant délégation de fonctions à M. David Bedin, 1er adjoint au Maire ;
VU le certificat médical établi le 14/05/2026
par le docteur Sami LARBI, psychiatre expert auprès de la Cour d'Appel de Versailles.

CONSIDERANT que les troubles mentaux manifestes de :
M Nisar KASHIF
né le 05/04/1984
domicilié à 22 rue de la Roserai – 95490 Vauréal
qui constate que M. Nisar KASHIF représentent un danger imminent pour lui-même et pour la sureté des personnes, et nécessitent une admission en soins psychiatriques dans un établissement habilité au titre du livre 2 – titre 2 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT l'urgence de prendre provisoirement les mesures nécessaires,

ARRETÉ

ARTICLE 1 – Est ordonnée l'admission immédiate et provisoire en soins psychiatriques de
M Nisar KASHIF né le 05/04/1984
domicilié à 22 rue de la Roserai – 95490 Vauréal
au centre de Santé Mentale Jean Delay, sis 6 avenue de l'Ile de France – 95300 Pontoise jusqu'à ce qu'il soit statué définitivement par le représentant de l'Etat dans le département, à qui il en est immédiatement référé.

ARTICLE 2 – Le directeur de … est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 – le Commandant du Groupement de gendarmerie départementale ou le directeur départemental de la police nationale sont requis pour prêter main-forte, en cas de besoin, pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 5 – La régularité et le bien-fondé de cette décision peuvent être contestés devant le juge des libertés et de la détention du tribunal judicaire de Cergy, conformément aux articles L 3211-12 et suivants et L 3216- du Code de la Santé Publique.

Fait à Vauréal le 14/05/2026
Pour le Maire,

MAIRIE DE VAURÉAL 54 VAL D'OISE

David Bedin,
1er adjoint au Maire délégué à l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine Bâti